

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppesdu 12 septembre 2013Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-
Weppes*Le 12 septembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de RADINGHEM-EN-WEPPEs, après convocation légale faite le 1^{er} août, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 15
de votants : 17**Étaient présents** : Mmes BLONDEL, GLORIAN, LEMAHIEU, MM. BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LESAFFRE, VASSEUR, WOLFCARIUS
Absents excusés : Mme ELOIRE, LUNG, MM., BAJEUX, CAPPELLE, DUFRENOY, GALAND, LEDOUX, VANDRIESSCHE.
Pouvoirs : M. BAJEUX à M. WOLFCARIUS, M. VANDRIESSCHE à M. BORREWATER

=====

Adhésions au SIDEN-SIAN – Comité syndical du 30 avril 2013

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5212-16 et L.5711-1 de ce code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération MAUBEUGE – VAL-DE-SAMBRE pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ASSEVENT, CERFONTAINE, COLLERET, ELESMEs, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIEVELON et VIEUX-MESNIL et pour les compétences I « Assainissement Collectif », II « Assainissement Non Collectif » et II « Eaux Pluviales » sur le territoire de la commune de QUIEVELON,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VESLUD pour la compétence I « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS pour les compétences I « Assainissement Collectif » et II « Assainissement Non Collectif »,

Vu les délibérations n°18, 19 et 20 du Comité SIDEN-SIAN en date du 30 avril 2013,

Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de son intérêt d'approuver cette adhésion au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Communautaire approuve les modalités prévues par les délibérations n°18, 19 et 20 du Comité du SIDEN-SIAN du 30 avril 2013 pour lesdites adhésions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 :

Le Conseil Communautaire accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

Comité Syndical du 30 avril 2013

Compétence I « Assainissement Collectif »

- VESLUD (Aisne)

Compétences I « Assainissement Collectif » et II « Assainissement Non Collectif »

- INCHY-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)

Compétences I « Assainissement Collectif », II « Assainissement Non Collectif » et II « Eaux Pluviales »

- Communauté d'Agglomération MAUBEUGE – VAL-DE-SAMBRE pour la commune de QUIEVELON (Nord)

Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

- Communauté d'Agglomération MAUBEUGE – VAL-DE-SAMBRE pour les communes d'ASSEVENT, CERFONTAINE, COLLERET, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIEVELON, VIEUX-MESNIL (Nord)

Le Conseil Communautaire souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le Conseil Communautaire accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations n°18, 19 et 20 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 avril 2013.

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

